

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Vincent PASQUIER (Conseiller)

OBJET : Convention de servitudes (parcelle F0651) – autorisation de signature

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant ce qui suit :

ENEDIS sollicite la commune pour régulariser la situation d'un ouvrage implanté sur la parcelle F0651 au lieu-dit Clos de Souvigny.

Une ligne électrique souterraine est enfouie sur cette parcelle et justifie qu'ENEDIS bénéficie d'une servitude d'usage lui permettant d'accéder à l'ouvrage pour raccorder les deux maisons du 52F et 52G, impasse de la Matazine.

Monsieur le Maire doit obtenir l'approbation du Conseil municipal tant sur le fond de la convention que pour y apposer sa signature.

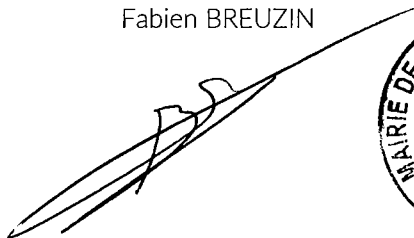
Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. La convention de servitudes relative à la parcelle F0651 est approuvée.

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 19/05/2025

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Vincent PASQUIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21.05.2025

Publié le : 21.05.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17

Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1

Maylis RIBIER (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Vincent PASQUIER (Conseiller)

OBJET : Aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) :

- n° 108/18 du 18 décembre 2018 approuvant la convention du 3^{ème} Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais (PIG) pour les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Orliénas, Riverie, Rontalon, Saint André la Côte, Saint Laurent d'Agnny et Taluyers ainsi que les règlements d'intervention des aides financières aux travaux correspondant,
- n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais et notamment le règlement des aides aux travaux pour encourager la rénovation globale et performante de l'Habitat,
- n° CC-2021-100 du 19 octobre 2021 approuvant l'avenant à la convention de PIG,
- n° CC-2023-011 du 24 janvier 2023 approuvant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu les décisions du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) :

- du 21/05/2024 approuvant le règlement d'attribution des aides relatives à la rénovation énergétique des logements,
- du 02/07/2024 approuvant le règlement d'intervention de l'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint Laurent d'Agnny :

- n° 23d-0703 du 10 juillet 2023 approuvant les règlements d'aides à l'amélioration de l'habitat privé,



- n° 24d-1010 du 7 octobre 2024 relative aux Aides à l'habitat – Adaptation énergétique et adaptation à la perte de mobilité,

Vu la demande de subvention déposée par Madame Marinette FERNANDEZ au cours du mois de septembre 2024 pour la rénovation d'un bâtiment situé sur le territoire de la commune de Saint Laurent d'Agnny,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du 3^e Programme Local de l'Habitat et du programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, la COPAMO a décidé de poursuivre son action relative à l'amélioration du parc privé avec la collaboration des communes du territoire.

La Commune a approuvé un nouveau règlement d'attribution des aides financières lors du Conseil municipal du 7 octobre 2024, élargissant le dispositif de soutien financier public à l'adaptation à la perte de mobilité.

Dans ce cadre, Madame Marinette FERNANDEZ a, au cours du mois de septembre 2024, déposé un dossier de demande de subvention, déclaré éligible au regard des textes visés, afin de rénover le bâtiment dont elle est propriétaire sis sur le territoire de la commune. Ce projet a reçu le soutien d'autres autorités en charge de l'aide à la rénovation des bâtiments (ANAH, COPAMO).

Compte tenu du montant des travaux mis en œuvre et des justificatifs fournis, les pétitionnaires sont éligibles à une subvention de 1 099 € (mille quatre-vingt-dix-neuf euros) pour les travaux réalisés.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Il est accordé une subvention de 1 099 (mille quatre-vingt-dix-neuf) euros à Madame Marinette FERNANDEZ afin de la soutenir dans les travaux d'adaptation de son logement à la perte de mobilité.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnny, le 19/05/2025

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Vincent PASQUIER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21.05.2025

Publié le : 21.05.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17

Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1

Maylis RIBIER (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Vincent PASQUIER (Conseiller)

OBJET : Aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) :

- n° 108/18 du 18 décembre 2018 approuvant la convention du 3^{ème} Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais (PIG) pour les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Orliénas, Riverie, Rontalon, Saint André la Côte, Saint Laurent d'Agnny et Taluyers ainsi que les règlements d'intervention des aides financières aux travaux correspondant,
- n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais et notamment le règlement des aides aux travaux pour encourager la rénovation globale et performante de l'Habitat,
- n° CC-2021-100 du 19 octobre 2021 approuvant l'avenant à la convention de PIG,
- n° CC-2023-011 du 24 janvier 2023 approuvant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu les décisions du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) :

- du 21/05/2024 approuvant le règlement d'attribution des aides relatives à la rénovation énergétique des logements,
- du 02/07/2024 approuvant le règlement d'intervention de l'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint Laurent d'Agnny :

- n° 23d-0703 du 10 juillet 2023 approuvant les règlements d'aides à l'amélioration de l'habitat privé,
- n° 24d-1010 du 7 octobre 2024 relative aux Aides à l'habitat – Adaptation énergétique et adaptation à la perte de mobilité,

Vu la demande de subvention déposée par Madame Josiane AUDIBERTI le 25 avril 2025 pour la rénovation d'un bâtiment situé sur le territoire de la commune de Saint Laurent d'Agn,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du 3^e Programme Local de l'Habitat et du programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, la COPAMO a décidé de poursuivre son action relative à l'amélioration du parc privé avec la collaboration des communes du territoire.

La Commune a approuvé un nouveau règlement d'attribution des aides financières lors du Conseil municipal du 7 octobre 2024, élargissant le dispositif de soutien financier public à l'adaptation à la perte de mobilité.

Dans ce cadre, Madame Josiane AUDIBERTI a, le 25 avril 2025 déposé un dossier de demande de subvention, déclaré éligible au regard des textes visés, afin de rénover le bâtiment dont elle est propriétaire sis sur le territoire de la commune. Ce projet a reçu le soutien d'autres autorités en charge de l'aide à la rénovation des bâtiments (ANAH, COPAMO).

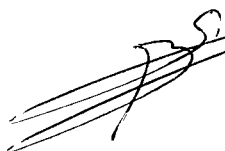
Compte tenu du montant des travaux mis en œuvre et des justificatifs fournis, les pétitionnaires sont éligibles à une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) pour les travaux réalisés.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Il est accordé une subvention de 1 500 (mille cinq cents) euros à Madame Josiane AUDIBERTI afin de la soutenir dans les travaux d'adaptation de son logement à la perte de mobilité.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agn, le 19/05/2025

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Vincent PASQUIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21 - 05 - 2025

Publié le : 21 - 05 - 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Vincent PASQUIER (Conseiller)

OBJET : Renonciation aux pénalités de retard – Marché public de travaux « Bâtiment de la Route de Soucieu »

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 20d-0507 en date du 25 mai 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, notamment en matière de marchés publics ;

Vu le marché de travaux relatif au « Bâtiment de la route de Soucieu » comprenant 12 lots distincts ;

Vu les Décomptes Généraux Définitifs (DGD) établis pour chacun des lots du marché susvisé ;

Vu la réponse ministérielle publiée au *Journal Officiel du Sénat* du 1^{er} juin 2006 à la question écrite n° 20975 posée par M. Jean-Louis Masson, relative à la compétence du Conseil Municipal en matière de renonciation aux pénalités de retard dans les marchés publics ;

Considérant ce qui suit :

Selon les principes généraux applicables aux marchés publics, l'imposition des pénalités de retard revêt un caractère obligatoire lorsqu'aucune exception n'est prévue dans les documents contractuels du marché.

La réponse ministérielle publiée au *Journal Officiel du Sénat* du 1^{er} juin 2006, suite à la question écrite n° 20975 posée par M. Jean-Louis Masson, précise que, même si le maire a reçu délégation du Conseil municipal pour prendre les



actes relatifs aux marchés publics, compte tenu de ses conséquences financières, la renonciation aux pénalités de retard demeure une décision relevant exclusivement de la compétence du Conseil municipal.

Cette même réponse ministérielle indique également que « il convient en premier lieu de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou à un sous-traitant ».

Aussi, bien que le Maire ait reçu délégation de prendre tous les actes relatifs aux marchés publics par délibération du Conseil municipal en 2020, c'est bien le Conseil municipal qui demeure compétent pour se prononcer sur la renonciation aux pénalités de retard.

Le marché de travaux relatif au « Bâtiment de la route de Soucieu » comprend douze lots distincts confiés à différents opérateurs économiques.

Les documents de réception des travaux, notamment le Décompte Général Définitif (DGD), font apparaître des dates qui pourraient laisser penser que les délais d'exécution contractuels ont été dépassés. Toutefois, il est avéré que l'ensemble des travaux ont effectivement été réalisés dans les délais impartis par les différents titulaires des lots composant ce marché. Le décalage constaté dans la date de réunion d'achèvement des travaux est uniquement imputable à une intervention tardive d'ENEDIS, indépendante de la volonté des entreprises titulaires des lots.

Dans ces conditions, l'application de la clause de pénalités est dépourvue de tout fondement *de facto*, ce qui justifie la décision d'y renoncer. *A fortiori*, sa mise en œuvre ouvrirait la voie à un possible contentieux de la responsabilité puisque la circonstance ayant conduit au décalage des dates n'est aucunement imputable aux entreprises titulaires des marchés ou à leurs sous-traitants, mais à un tiers intervenant, ENEDIS.

L'adoption de la présente délibération renforce la sécurité juridique de l'opération en clarifiant la position de la commune quant à la renonciation aux pénalités de retard. En outre, cette délibération est indispensable pour permettre le paiement des factures, celui-ci étant actuellement bloqué par le service de gestion comptable dans l'attente d'une décision formelle du Conseil municipal sur cette question.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Le Conseil municipal renonce à l'application des pénalités de retard pour l'ensemble des douze lots composant le marché de travaux « Bâtiment de la route de Soucieu », compte tenu du fait que les travaux ont bien été réalisés dans les délais impartis, le décalage de la réunion d'achèvement étant uniquement dû à une intervention tardive d'ENEDIS.

Article 2. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision aux entreprises concernées et au service de gestion comptable.

Article 3. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 19/05/2025

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Vincent PASQUIER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21.05.2025.

Publié le : 21.05.2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Vincent PASQUIER (Conseiller)

OBJET : Subvention de l'école maternelle

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la demande formulée par l'école maternelle de Saint-Laurent-d'Agnny en vue du financement d'un projet culturel et artistique impliquant l'ensemble des classes,

Considérant ce qui suit :

L'école maternelle de la commune a présenté un projet artistique ambitieux et innovant visant à éveiller la sensibilité culturelle des enfants, à renforcer les liens avec les familles et à valoriser les capacités expressives de chacun.

Ce projet, intitulé « Cercle de conte », prévoit la création d'un parcours d'accompagnement artistique par la Compagnie Machaho qui se finalisera dans le spectacle de fin d'année de l'école.

Le montant global du projet s'élève à 2 613,74 €, et il est proposé que la commune en finance 50 %, soit 1 306,87 €.

Ce soutien s'inscrit dans la volonté municipale d'encourager les actions pédagogiques qui développent la créativité, la coopération et l'ouverture culturelle dès le plus jeune âge.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Une subvention exceptionnelle de 1 306,87 € est accordée à l'école maternelle de Saint-Laurent-d'Agnny pour la réalisation du projet artistique précité. Cette subvention est conditionnée à la réalisation effective du projet.

Article 2. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'année 2025.

Article 3. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 19/05/2025

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN

Monsieur le Secrétaire de séance
Vincent PASQUIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21.05.2025

Publié le : 21.05.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Vincent PASQUIER (Conseiller)

OBJET : Règlement intérieur du restaurant scolaire

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L531-1 et suivants relatifs aux services de restauration scolaire,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 relative à l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGalim),

Vu les travaux du Conseil municipal des enfants dans sa séance du 25 avril 2025,

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant ce qui suit :

Le service de restauration scolaire constitue un temps éducatif à part entière, au sein duquel la commune s'engage à promouvoir une alimentation saine, équilibrée et de qualité, préparée sur place par un prestataire spécialisé et servie dans des conditions garantissant le bien-être des enfants. La pause méridienne est conçue comme un espace de détente, de socialisation et d'apprentissage de la citoyenneté. À ce titre, des animations sportives, culturelles et environnementales sont régulièrement proposées, dans une logique d'éducation globale des enfants.

Le règlement intérieur a été intégralement revu afin d'inscrire ces orientations dans un cadre clair et structuré, garantissant à la fois l'équité de traitement des usagers et la qualité du service rendu. Un système innovant de « permis de conduite », inspiré des démarches d'éducation positive, est instauré. Ce dispositif vise à responsabiliser les enfants en leur offrant une grille lisible des droits et devoirs à respecter dans le cadre de la vie collective du restaurant scolaire.

Saint-Laurent-d'Agnay

Il prévoit également des modalités éducatives de récupération de points, favorisant ainsi l'évolution positive des comportements. Ce règlement réaffirme également l'ambition municipale en matière de développement durable, d'éducation à la santé et de lutte contre le gaspillage alimentaire, conformément aux orientations du projet éducatif local.

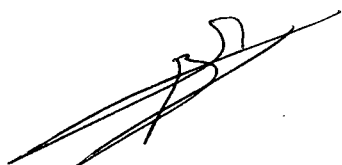
Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération est approuvé Il sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2025-2026. Il sera transmis aux familles lors de l'inscription au service de restauration scolaire et qu'il devra être signé pour acceptation.

Article 2. Monsieur le Maire et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération et de toutes les démarches afférentes.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 19/05/2025

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Vincent PASQUIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21.05.2025

Publié le : 21.05.2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Approuvé par la délibération du Conseil municipal n° 25d-0515 du 19 mai 2025

PRÉAMBULE

Le service de restauration scolaire est un service public communal qui a pour mission d'accueillir et de nourrir les enfants pendant la pause méridienne. La commune de Saint Laurent d'Agy a confié la préparation des repas à un prestataire extérieur qui les cuisine sur place, tandis que le personnel communal assure l'encadrement et le service.

1. BÉNÉFICIAIRES

Le restaurant scolaire est ouvert, les jours de classe, aux enfants scolarisés dans le groupe scolaire, âgés d'au moins 3 ans. Dans la limite des places disponibles, les enseignants et personnels d'encadrement peuvent également bénéficier de ce service.

2. INSCRIPTIONS

2.1 Modalités d'inscription

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site de la mairie (www.saint-laurent-dagny.fr) et propose deux options :

- une inscription annuelle pour les familles ayant un planning fixe,
- et une inscription mensuelle pour celles ayant des besoins plus variables.

Chaque dossier doit être impérativement accompagné de documents justificatifs complets.

2.2 Composition du dossier d'inscription

Les parents doivent fournir : une fiche de renseignements détaillée comprenant le justificatif de quotient familial, les coordonnées d'urgence précises, et tous les documents relatifs à la situation médicale de l'enfant.

Une attention particulière est portée à l'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques.

2.3 Accueil des enfants à besoins spécifiques

Pour tout enfant présentant une allergie alimentaire ou un trouble de santé (lequel doit être justifié par un certificat administratif), un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera systématiquement établi en collaboration avec le médecin scolaire. Ce protocole précis sera mis en place avant le premier jour d'accueil de l'enfant, garantissant sa sécurité et son bien-être.

2.4 Modifications et absences

Les modifications de réservation sont possibles jusqu'à deux jours ouvrables avant le repas via le portail famille (soit le jeudi pour le lundi, le vendredi pour le mardi, le lundi pour le jeudi et le mardi pour le vendredi).

En cas d'absence pour raison médicale, un justificatif devra être fourni sous 48 heures pour ne pas être facturé.

Les enfants absents toute la matinée ne seront pas admis au restaurant scolaire.

3. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3.1 Organisation

Les menus sont affichés et mis en ligne chaque semaine. Un pointage des présences est effectué chaque matin vers 8h40. Deux services de repas sont organisés :

- le premier de 11h30 à 12h20 ;
- le second de 12h30 à 13h10.

3.2 Encadrement

Les enfants sont pris en charge de 11h30 à 13h20 par le personnel communal.

Des animations sont proposées sur la base du volontariat, et toute sortie extérieure est soumise à autorisation parentale, formalisée par le formulaire d'inscription figurant dans le dossier d'inscription.

L'administration de médicaments est strictement encadrée et ne peut se faire que dans le cadre d'un PAI. Il est formellement interdit aux enfants de conserver des médicaments dans leurs cartables.

3.4 Animations

Au cours de chaque période scolaire (compris comme chaque intervalle entre deux vacances), des animations sont organisées pendant le temps méridien à destination des élèves de l'école élémentaire. Ces animations sont gratuites.

Le planning des animations de chaque période est adressé aux familles par courriel. Les inscriptions se font pour chaque période et **exclusivement** par courriel envoyé à l'adresse cantine@stlaurentdagnny.fr.

Une fois effective, l'inscription engage l'enfant de façon obligatoire jusqu'au terme de la période.

4. DISCIPLINE

4.1 Règles de vie

Le respect mutuel, des règles de vie collective, du personnel et du matériel est impératif.

Tout comportement inapproprié fera l'objet d'un suivi attentif.

4.2 Procédure de sanctions

4.2.1 Système de permis de conduite

Afin de responsabiliser les enfants et d'assurer un environnement serein au restaurant scolaire, la commune met en place un système de "permis à points" appelé "Permis de conduite".

a) Principe de fonctionnement du permis

Chaque enfant dispose d'un crédit initial de 15 points en début d'année scolaire. Ce permis matérialise à la fois les droits et les devoirs de l'enfant dans le cadre du temps méridien. Il sera conservé physiquement au restaurant scolaire.

La perte de points intervient de façon graduée selon la gravité des comportements inappropriés, après rappel à l'ordre préalable et de façon répétée :

- **1 point** : comportements perturbant légèrement la vie collective (non-respect des consignes de rangement, course dans les couloirs, utilisation inappropriée du matériel, volume sonore excessif...)
- **2 points** : comportements irrespectueux (langage ou gestes grossiers, perturbation des activités des camarades, jeu avec la nourriture, non-respect des affaires d'autrui, dégradation volontaire de matériel, perturbation du service...)
- **3 points** : comportements dangereux ou très irrespectueux (usage inapproprié des sanitaires, mise en danger par escalade d'équipements, insultes ou moqueries envers camarades ou personnel...)
- **4 points** : comportements graves (violence physique, jeux dangereux, sortie non autorisée de l'établissement, menaces ou harcèlement...)

b) Conséquences de la perte de points

La perte de points entraîne des mesures graduées :

- À la perte du 1^{er} point : échange pédagogique avec l'animateur
- À la perte du 5^e point : information écrite aux parents par courriel
- À la perte du 10^e point : avertissement formel adressé aux parents par courriel
- À la perte du 15^e point : convocation à un entretien en mairie pouvant aboutir à une exclusion temporaire du temps méridien, selon la procédure contradictoire décrite dans le présent règlement

c) Récupération de points

Dans un objectif pédagogique, l'enfant a la possibilité de récupérer des points perdus selon le barème suivant :

- 1 point : participation active et positive à une activité collective (rangement volontaire, aide au service, participation constructive aux animations).
- 2 points : effort visible pour améliorer son attitude maintenu pendant deux semaines.
- 3 points : comportement exemplaire maintenu sur une période d'un mois, attesté par les animateurs.

La décision d'attribution des points sera prise par l'équipe d'encadrement et sera notifiée à l'enfant de manière valorisante.

La récupération de points ne sera pas possible pendant une période de 30 jours calendaires suivant une récidive pour un même type de comportement inapproprié. Au terme de cette période, et en l'absence de nouvelle récidive, l'enfant pourra à nouveau bénéficier du système de récupération de points.

d) Valorisation des comportements exemplaires

Les enfants ayant conservé l'intégralité de leurs points en fin d'année scolaire feront l'objet d'une gratification spéciale.

e) Articulation avec la procédure de sanctions

Le système de permis de conduite s'inscrit dans la procédure de sanctions graduée décrite aux points suivants. La perte progressive de points constitue une alerte préventive avant mise en œuvre des sanctions plus formelles. La perte totale des points entraîne automatiquement le déclenchement de la procédure d'entretien et de sanction décrite ci-après.

4.2.2 Mise en œuvre des sanctions

En cas de comportement inapproprié, une procédure progressive sera appliquée.

À la perte du 1^{er} point, le personnel encadrant interviendra verbalement pour dialoguer avec l'enfant, comprendre les raisons de son comportement et lui rappeler les règles de vie collective.

À la perte du 5^e point, un premier avertissement écrit sera adressé aux parents. Ce courrier électronique détaillera la nature du comportement répréhensible, la date et les circonstances de l'incident, et rappellera les règles de vie collective. Les parents pourront être convoqués pour un entretien.

À la perte du 10^e point, une rencontre formelle sera organisée avec le responsable du service. Un contrat de comportement pourra être établi, et une première mesure conservatoire pourra être prononcée, pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de 1 à 3 jours.

À la perte du 15^e point, une exclusion temporaire de 1 à 2 semaines pourra être décidée par l'autorité municipale, après un rapport circonstancié et un entretien avec la famille.

Une exclusion définitive ne sera prononcée qu'en dernier recours, uniquement en cas de faute grave, de récidive après mise en œuvre de toutes les sanctions précédentes, ou de comportement mettant en danger la sécurité des autres. Cette décision sera prise par le Maire ou son représentant et notifiée par courrier recommandé.

En cas de dégradation matérielle, les parents seront facturés pour les réparations ou le remplacement du matériel. Pour les enfants plus âgés, des travaux d'intérêt collectif pourront être proposés, en accord avec les parents.

Une procédure contradictoire sera systématiquement garantie. Les familles auront la possibilité de contester la sanction par écrit. Une commission composée du Maire ou de son représentant, du responsable du service et d'un représentant des parents d'élèves examinera alors la contestation.

Un registre des incidents sera tenu pour consigner la nature des événements, les sanctions prononcées, leurs suites et les mesures éducatives mises en place. L'objectif final reste de responsabiliser l'enfant, de maintenir un environnement serein et de favoriser le dialogue et la compréhension mutuelle.

4.2.3 Modalités d'exclusion

a) Autorité compétente

Les exclusions temporaires de 1 à 3 jours peuvent être prononcées par le responsable du service de restauration scolaire, après validation du directeur général des services ou du responsable des affaires scolaires.

Les exclusions temporaires de 1 à 2 semaines ne peuvent être prononcées que par l'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, sur rapport circonstancié du service.

L'exclusion définitive relève exclusivement de la compétence du Maire ou, en son absence, du premier adjoint spécifiquement délégué à cet effet.

b) Délais et notifications

Toute décision d'exclusion est notifiée aux parents par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature.

Un délai minimum de 5 jours ouvrables doit être respecté entre la notification de la décision d'exclusion et son application effective, sauf en cas de danger imminent pour l'enfant lui-même ou pour les autres usagers.

Durant ce délai, les parents conservent la possibilité d'exercer un recours selon les modalités ci-dessous.

4.2.4 Conditions de contestation des décisions de sanction

Toute contestation de sanction doit être adressée par écrit au service de restauration scolaire dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification de la décision.

Une commission composée du Maire ou de son représentant, du responsable du service et d'un représentant des parents d'élèves examinera la contestation dans un délai maximum d'un mois. La décision finale sera notifiée par écrit aux parents.

En cas de maintien de la sanction après recours, celle-ci ne pourra être exécutée qu'à l'expiration d'un délai de 48 heures suivant la notification de la décision finale.

5. TARIFICATION

5.1 Modalités

Le prix du repas est modulé selon le quotient familial et fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Municipal.

5.2 Facturation et paiement

Une facture mensuelle est disponible sur le portail famille. Le prélèvement automatique est vivement recommandé, mais les règlements par chèque au Trésor Public ou en espèces au centre des impôts sont également acceptés.

5.3 Procédure de gestion des impayés

La commune met en place une procédure graduée et bienveillante pour traiter les difficultés de paiement, dans le respect des principes de service public et des familles.

- **Première phase : Relance amiable**

Dès le premier impayé, un courrier de relance sera adressé aux parents. Ce courrier devra rappeler le montant dû, préciser la date limite de règlement, proposer un entretien ou un rendez-vous avec le service concerné et mentionner la possibilité de mettre en place un échelonnement du paiement.

- **Deuxième phase : Mise en demeure**

Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 15 jours suivant la première relance, un courrier recommandé avec accusé de réception sera envoyé. Ce courrier sommerá le débiteur de régulariser sa situation, informera des conséquences d'un non-paiement et proposera un rendez-vous avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour étudier les possibilités d'aide.

- **Troisième phase : Accompagnement social**

Le CCAS pourra être saisi pour évaluer la situation financière de la famille, proposer des solutions d'aide ou de règlement, et orienter vers les services sociaux compétents si nécessaire.

- **Dernière phase : Exclusion et recouvrement**

En cas de non-paiement persistant après ces démarches, la commune pourra prononcer une exclusion temporaire du service de restauration scolaire, transmettre le dossier au Trésor Public pour recouvrement et engager une procédure de recouvrement contentieux.

- **Dispositions particulières**

Aucune exclusion ne pourra intervenir sans que la famille ait été préalablement convoquée et entendue. Les familles en difficulté financière peuvent solliciter un rendez-vous avec le CCAS pour étudier des solutions personnalisées. Un délai raisonnable sera systématiquement accordé pour régulariser la situation.

La commune reste attentive à la situation de chaque famille, en privilégiant le dialogue et l'accompagnement sur les mesures coercitives.

6. RESPONSABILITÉ

La commune décline toute responsabilité concernant les objets personnels. Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour chaque enfant.

7. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

7.1 Collecte et traitement des données

Dans le cadre du service de restauration scolaire, la commune collecte et traite des données à caractère personnel concernant l'enfant et sa famille. Ces traitements sont nécessaires à l'exécution de la mission d'intérêt public que constitue le service de restauration scolaire.

7.2 Registre des incidents

Le registre des incidents mentionné à l'article 4.2.2 fait l'objet d'un traitement informatisé distinct. Les informations concernant les sanctions y sont conservées pendant la durée de l'année scolaire en cours, puis archivées de façon anonymisée à des fins statistiques uniquement.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, les données relatives à cette sanction sont conservées pendant une durée maximale de deux ans.

7.3 Droits des personnes

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les parents et représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement des données qui les concernent.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande écrite au Délégué à la Protection des Données de la commune :

- Par courrier : Mairie – Pôle Jeunesse – 28, route de Mornant – 69440 SAINT-LAURENT-D'AGNY,
- Par courriel : jeunesse@stlaurentdagny.fr.

En cas de difficulté non résolue, une réclamation peut être adressée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

8. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement, qui doit être signé par les parents.

Fait à

Le

Signature Parent 1

Fait à

Le

Signature Parent 2

Fait à

Le

Signature de l'élève

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Vincent PASQUIER (Conseiller)

OBJET : Charte d'action culturelle de la bibliothèque municipale

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.310-1 et suivants relatifs aux bibliothèques municipales et intercommunales,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

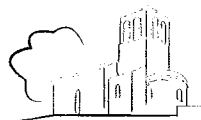
Vu le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) de la bibliothèque municipale de Saint-Laurent-d'Agnay,

Vu la candidature de la commune au label « Village en poésie »,

Vu le projet de charte d'action culturelle élaboré par l'équipe de la bibliothèque municipale,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du réseau COPAMO, la bibliothèque municipale entreprend de formaliser sa politique culturelle afin que ses actions d'animation gagnent en visibilité, lisibilité et cohérence. Il est essentiel d'offrir aux habitants de notre commune une programmation culturelle accessible, diversifiée et de qualité. La commune souhaite par ailleurs renforcer les partenariats avec les acteurs culturels locaux, développer ses liens avec le réseau des bibliothèques du Pays Mornantais et approfondir sa collaboration avec la Médiathèque Départementale du Rhône. L'ouverture de la Micro-folie communale, espace culturel innovant situé dans une salle attenante à notre bibliothèque municipale, renforce la nécessité de se doter d'un document cadre fixant les principes guidant l'action culturelle de la bibliothèque.



Saint-Laurent-d'Agnay

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

- Article 1. La charte d'action culturelle de la bibliothèque municipale de Saint-Laurent-d'Agnay telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.
- Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite charte et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- Article 3. Le Directeur général des services et l'équipe de la bibliothèque municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de mettre en application cette charte dans le cadre de ses missions.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 19/05/2025

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Vincent PASQUIER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le 21.05.2025

Publié le : 21.05.2025

Charte d'action culturelle de la bibliothèque municipale de Saint-Laurent-d'Agnny

Préambule

La présente charte a pour objet :

- De formaliser la politique culturelle de la médiathèque ;
- D'énoncer les grands principes, les orientations et le fonctionnement de l'action culturelle de la Bibliothèque municipale de Saint-Laurent-d'Agnny.

Cette charte sera révisable et suivra les évolutions de la politique culturelle de la collectivité. Elle a pour vocation de donner des repères lisibles à destination des usagers, des partenaires, des tutelles et des professionnels des bibliothèques.

Elle fait partie des documents de présentation de ce service culturel, au même titre que le Projet culturel scientifique éducatif et social.

La programmation est conçue et élaborée par l'équipe de la bibliothèque (salariées et bibliothécaires bénévoles), et soumise à validation du Conseil municipal.

1. Les missions et les objectifs

Lieu largement ouvert et accessible, pensé par et pour ses usagers, la bibliothèque de Saint-Laurent-d'Agnny se donne pour mission d'être un espace d'accès à la culture, à l'information, à la formation tout au long de la vie, mais aussi un lieu de rencontres, d'échanges et de découvertes...

Elle doit proposer des services de base tels que le prêt de documents, l'accès à des services numériques, les animations, un lieu de travail ou de détente, mais aussi la possibilité pour les usagers et les acteurs locaux de se rencontrer, de se connaître et de se faire connaître...

Elle se situe dans une salle attenante à la MICRO FOLIE de Saint-Laurent-d'Agnny, ce qui en fait un partenaire essentiel en termes d'action culturelle, à destination des publics individuels et des collectivités.

La bibliothèque de Saint-Laurent-d'Agnny est membre du réseau des bibliothèques du Pays Mornantais qui offre à ses usagers une carte unique et gratuite, un portail commun et de nombreux rendez-vous culturels à l'échelle du territoire de la COPAMO.

1.1. Les missions de la politique culturelle de la bibliothèque

La politique culturelle de la bibliothèque municipale s'appuie sur sa stratégie documentaire, qu'elle enrichit par une programmation culturelle ambitieuse et protéiforme, qui se décline dans les missions suivantes :

- Diffuser et valoriser les collections ;
- Promouvoir la culture : les œuvres et les auteurs ;
- Contribuer à la découverte, l'échange, la rencontre, la recherche et les loisirs ;

Saint-Laurent-d'Agnny

- Élargir les publics ;
- Participer à la programmation culturelle de la commune, du réseau des bibliothèques du Pays Mornantais et de la Médiathèque Départementale du Rhône ;
- Prendre en compte le contexte spécifique local (historique, culturel, social...) en tissant des partenariats avec des acteurs locaux.

1.2. Les objectifs de la politique culturelle de la bibliothèque

La mise en œuvre des différentes missions de la bibliothèque participe à atteindre les objectifs suivants :

- Formaliser la politique culturelle de la bibliothèque municipale d'une manière globale ;
- Rendre visibles, lisibles, transparentes et cohérentes les animations de la bibliothèque ;
- Mobiliser et valoriser les partenaires ;
- Mener une programmation culturelle sur l'année scolaire ;
- Aider au pilotage et à la coordination des actions en suivant une logique de projets.

Plus précisément, les animations mises en œuvre par la bibliothèque municipale doivent concourir à :

- Établir une médiation entre la culture et les publics, entre les auteurs, les œuvres et les publics ;
- Répondre à l'exigence qualitative de la programmation culturelle ;
- Élargir les publics par l'attractivité de l'action culturelle.

2. Les actions

En lien avec les missions énoncées ci-dessus, la politique culturelle de la bibliothèque de Saint-Laurent-d'Agnny privilégie les orientations programmatiques suivantes :

- **Les initiatives émergentes** : en tant qu'institution culturelle, il est du rôle de la bibliothèque de proposer un aperçu de la création contemporaine française à travers des expositions, des projections, des spectacles, des ateliers dans tous les domaines de savoirs (arts plastiques, arts vivants, cinéma, littérature, philosophie...) ;
- **Les initiatives citoyennes** portées par des associations locales ou des usagers, notamment en lien avec le respect de la nature et l'environnement ;
- **L'éducation aux médias et à l'information**, incluant le numérique, à destination des groupes et du public individuel ;
- **L'axe poétique**, dans le cadre de la candidature de la commune au label « Village en poésie », qui implique des actions allant dans le sens d'une large découverte des voix poétiques, accessibles à tous et intergénérationnelles, la participation aux printemps des poètes ainsi que l'inscription de la poésie dans l'espace public et dans la programmation des établissements culturels.

Ces actions doivent permettre de créer du lien social et de favoriser les échanges. Pour répondre aux missions et aux objectifs décrits ci-dessus, et en cohérence avec les axes de programmation définis, il s'agira de :

- **Proposer une programmation culturelle** :
 - Accessible ;
 - Régulière et événementielle ;
 - Exigeante, riche et diversifiée s'appuyant sur les collections (sujets et supports) ;

- Participant aux initiatives, projets ou événements nationaux et locaux ;
- À l'intérieur et à l'extérieur des murs de la bibliothèque ;
- Ciblée vers des publics prédéfinis ;
- Proposant différentes disciplines (arts plastiques, arts vivants, cinéma, littérature, philosophie, environnement, éducation aux médias, numérique, poésie...) ;
- De différentes formes (lectures, concerts, spectacles, ateliers, expositions, jeux vidéo, rencontres, conférences) ;
- Renouvelée, équilibrée entre des actions reconduites d'une année sur l'autre qui fidélisent un public et la proposition de nouvelles actions.

Il est rappelé que la bibliothèque n'a pas vocation à accueillir des spectacles ou projections de grande diffusion. Elle ne souhaite pas concurrencer les autres structures culturelles (théâtres, cinémas, centres culturels...) du territoire, car elle ne remplit pas les mêmes missions.

- **Développer des partenariats :**

- Au niveau de la programmation (usagers, associations, acteurs de la chaîne d'édition, compagnies, autres intervenants éducatifs et culturels...) ;
- Au niveau de la programmation et du financement (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, Médiathèque Départementale du Rhône, Réseau des bibliothèques du Pays Mornantais) ;
- Au niveau de la mise en œuvre (Service technique et Comité des fêtes de la commune, Théâtre Cinéma intercommunal).

La bibliothèque s'efforce de diversifier les partenariats dans un souci de pluralisme des contenus, mais elle ne peut pas être partenaire de tout le monde. Les partenariats font donc l'objet d'une sélection. Chaque intervention est formalisée par le biais d'un devis, signé par le Maire de la commune.

- **Communiquer sur la programmation culturelle en étroite collaboration avec les services communication de la commune, de la COPAMO et de la Médiathèque départementale :**

- Dans la conception des supports de communication (affiche, flyers, journal, site Internet...) ;
- Dans la diffusion des informations et des supports de communication (affichage, tractage, point relais dans les autres structures partenaires, newsletter...) ;
- Dans la médiatisation (relation presse).

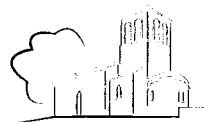
- **Choisir des intervenants de qualité**

Les intervenants sont choisis en fonction de la conformité de la proposition avec les principes de la présente charte. Qu'ils soient intervenants professionnels ou amateurs, c'est la qualité des interventions qui prime. Leur proposition d'action doit rentrer dans le budget alloué aux actions culturelles de la bibliothèque. Les intervenants sont rémunérés, sauf cas exceptionnel, sur la base des chartes professionnelles existantes.

3. Les moyens nécessaires

Pour les animations au sein de la bibliothèque, l'établissement dispose :

- D'une surface de 150m² dédiés aux collections et à l'accueil du public, dont 100m² d'un espace multifonction, comportant du mobilier modulable, pouvant accueillir jusqu'à 40 personnes assises ;
- D'une salle communale attenante de 50m², accueillant la MICRO FOLIE, disponible sur réservation, pouvant accueillir jusqu'à 20 personnes assises pour une projection ou une conférence.



Saint-Laurent-d'Agnny

4. La place des usagers

Les usagers peuvent communiquer leurs propositions d'animations ou d'actions culturelles à l'équipe de la bibliothèque municipale. Une réponse est systématiquement faite à ces demandes. L'équipe se réserve le droit de réaliser ou non ces demandes, avec l'aval de l'élue en charge de la culture. Tout intervenant peut proposer une animation en s'adressant directement à la salariée responsable de la bibliothèque.

5. Évaluation

Chaque action fait l'objet d'une évaluation quantitative (fréquentation) et qualitative (retour des participants, de l'intervenant) par la salariée responsable de la bibliothèque afin d'améliorer son contenu. Un bilan des animations est effectué chaque année et présenté à l'équipe de la bibliothèque et au conseil municipal.

Fait Saint-Laurent-d'Agnny le 19/05/2025,

Approuvé par la délibération n° 25d-0514 du 19/05/2025 du Conseil municipal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Vincent PASQUIER (Conseiller)

OBJET : Subvention de la 16^e édition des Liserons en fête

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Vu la demande de l'association Les Liserons en date du 16 avril 2025,

Considérant ce qui suit :

L'association Les Liserons organise tous les ans un évènement baptisé « Les Liserons en Fête ». Cette manifestation constitue un temps fort des animations proposées à destination des enfants, fédérant de multiples acteurs de la commune autour des Liserons et de l'école communale.

Compte de l'intérêt communal de cet évènement, le Conseil municipal souhaite le soutenir en participant à son financement, conformément à la demande que lui a adressée l'association Les Liserons. Le budget global de l'évènement s'élève à 4 500 € ; l'association sollicite la commune à hauteur de 400 (quatre-cents) euros, correspondants à la location de la structure gonflable.

Compte tenu du budget global, ainsi que des subventions attribuées aux autres associations participant à la dynamisation de la vie villageoise, la somme de 400 € paraît adéquate.



Saint-Laurent-d'Agnely

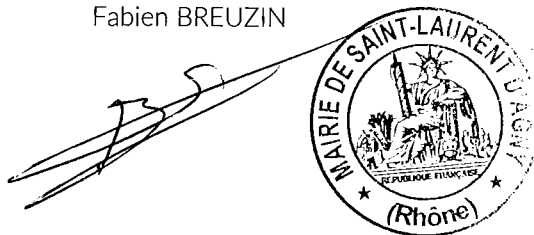
Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Il est attribué une subvention de 400 (quatre-cents) € à l'association Les Liserons pour le financement de la 16^e édition des Liserons en fête. Cette somme servira à louer la structure gonflable.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de faire procéder aux mandatement des sommes susmentionnées qui seront imputées au compte 65748, en dépenses de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnely, le 19/05/2025

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Vincent PASQUIER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21-05-2025

Publié le : 21-05-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Vincent PASQUIER (Conseiller)

OBJET : Convention de reversement du produit de la vente des CEE par le SYDER à la commune de Saint-Laurent d'Agnny

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER),

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre des travaux de rénovation entrepris au nom des communes, le SYDER met en œuvre le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), encaissant le bénéfice né des travaux réalisés. Par une délibération du 11 juin 2024, le Comité syndical du SYDER a décidé de reverser au budget des communes les sommes perçues par le SYDER sur la vente des CEE obtenus pour la rénovation du parc d'éclairage public. A ce jour, la somme due par le SYDER à la commune de Saint-Laurent d'Agnny s'élève à 1 202,30 €.

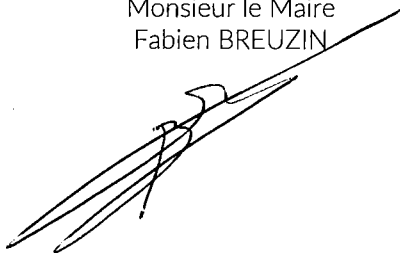
Afin de rendre cette opération possible du point de vue juridique et comptable, le SYDER et la commune de Saint-Laurent d'Agnny doivent passer convention.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Le Conseil municipal approuve la convention de reversement des CEE par le SYDER à la commune. Il autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre cette délibération.

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Vincent PASQUIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21 : 05 : 2025

Publié le : 21 : 05 : 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Vincent PASQUIER (Conseiller)

OBJET : Contribution 2025 de la commune au SYDER

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-19 et L. 5212-20,

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1609 *quater*,

Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER),

Vu la délibération du comité syndical du SYDER n° CS_2025_026 du 8 avril 2025 approuvant les charges des communes dues au SYDER pour l'année 2025,

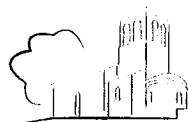
Vu le montant de la contribution de la commune de Saint-Laurent d'Agnny aux dépenses du Syndicat départemental d'énergies du Rhône pour l'exercice 2025, fixé à 231 243,10 euros (deux cent trente-et-un mille deux cent quarante-trois),

Considérant ce qui suit :

Les charges dues au SYDER relatives à l'ensemble des travaux délégués par la Commune à ce syndicat sont habituellement intégralement fiscalisées.

En raison d'un reversement de l'État au bénéfice de la commune, les charges dues au titre de l'année 2024 furent pour partie reportées sur le budget communal. L'État ayant reconduit sa dotation de compensation au bénéfice de la commune au titre de l'exercice 2025, la commune entend à nouveau en faire bénéficier les contribuables communaux. Aussi, la contribution communale au SYDER se répartit de la façon suivante :

- Part de la contribution communale inscrite au budget communal : 65 000 € (soixante-cinq mille) euros

**Saint-Laurent-d'Agnay**

- Part de la contribution communale fiscalisée : 166 243,10 € (cent soixante-six mille deux cent quarante-trois euros dix centimes).

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. La contribution communale au SYDER pour l'exercice 2025 se répartit de la façon suivante :

- Part de la contribution communale inscrite au budget communal : 65 000 € (soixante-cinq mille) euros
- Part de la contribution communale fiscalisée : 166 243,10 € (cent soixante-six mille deux cent quarante-trois euros dix centimes).

Article 2. Les crédits sont ouverts au budget prévisionnel 2025 au chapitre 65 à l'article 548.

Article 3. Monsieur le Maire est chargé de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 19/05/2025

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Vincent PASQUIER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21.05.2025

Publié le : 21.05.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Vincent PASQUIER (Conseiller)

OBJET : Demande d'une subvention à la COPAMO pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 25d-0110 du 20 janvier 2025 relative à la demande de la DETR pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes communale,

Considérant les éléments suivants :

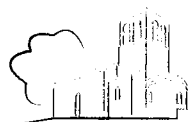
Le projet de rénovation de l'espace rural d'animation (salle des fêtes) est susceptible de pouvoir bénéficier du soutien de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) dans la mesure où ce projet comprend un volet de rénovation énergétique du bâtiment. La COPAMO a en effet engagé une politique de soutien actif aux projets de rénovation énergétique du bâti situé sur son territoire.

L'ensemble des dépenses, coût de maîtrise d'œuvre inclus est estimé à 1 000 000 € HT.

Il est rappelé que par une délibération du 20 janvier 2025, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention de ce projet par la DETR 2025, dans la limite de 60 % du coût global.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès des services de la COPAMO pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes (espace rural d'animation).



Article 2. Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des démarches à intervenir dans le cadre du bon déroulement de ce dossier.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnely, le 19/05/2025

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN

Monsieur le Secrétaire de séance
Vincent PASQUIER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21.05.2025

Publié le : 21.05.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulëtte POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurëlie.BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Vincent PASQUIER (Conseiller)

OBJET : Demande d'une subvention au Conseil départemental du Rhône pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 25d-0110 du 20 janvier 2025 relative à la demande de la DETR pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes communales,

Considérant les éléments suivants :

Le projet de rénovation de l'espace rural d'animation (salle des fêtes) est susceptible de pouvoir bénéficier du soutien du Département du Rhône, à hauteur de 20 % et dans le cadre du Partenariat territorial, dans la mesure où ce projet soutient le développement socio-culturel de la Commune. Cette rénovation, nécessaire et attendue par l'ensemble des utilisateurs, permettra d'offrir de meilleurs services aux personnes et associations qui la louent et ou l'utilisent.

L'ensemble des dépenses, coût de maîtrise d'œuvre inclus est estimé à 1 000 000 € HT.

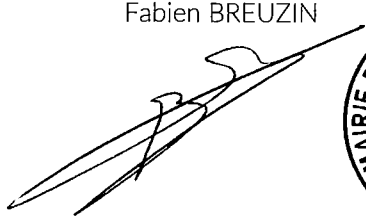
Il est rappelé que par une délibération du 20 janvier 2025, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention de ce projet par la DETR 2025, dans la limite de 60 % du coût global.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

- Article 1. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès des services du Conseil départemental du Rhône au titre du partenariat territorial (année 2025) pour le financement, à hauteur de 20 %, de la rénovation de la salle des fêtes (espace rural d'animation).
- Article 2. Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des démarches à intervenir dans le cadre du bon déroulement de ce dossier.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agny, le 19/05/2025

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Vincent PASQUIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21.05.2025

Publié le : 21.05.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Vincent PASQUIER (Conseiller)

OBJET : Demande d'une subvention au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les éléments suivants :

Le projet de rénovation de l'espace rural d'animation (salle des fêtes) est susceptible de pouvoir bénéficier du soutien de la région Auvergne dans le cadre du programme de subvention « Aménager ma commune ». Le projet de la commune est éligible à hauteur du plafond de soutien accordé par le Conseil régional dans le cadre de ce dispositif, soit 200 000 (deux cent mille) euros. Cette rénovation, nécessaire et attendue par l'ensemble des utilisateurs, permettra d'offrir de meilleurs services aux personnes et associations qui la louent et ou l'utilisent.

L'ensemble des dépenses, coût de maîtrise d'œuvre inclus, est estimé à 1 000 000 € HT.

Il est rappelé que par une délibération du 20 janvier 2025, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention de ce projet par la DETR 2025, dans la limite de 60 % du coût global.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès des services de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes (espace rural d'animation) dans le cadre du programme « Aménager ma commune » et dans la limite du plafond subventionnable (200 000 €).

Article 2. Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des démarches à intervenir dans le cadre du bon déroulement de ce dossier.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 19/05/2025

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Vincent PASQUIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21.05.2025

Publié le : 21.05.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17

Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1

Maylis RIBIER (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Vincent PASQUIER (Conseiller)

OBJET : Demande d'une subvention au Conseil départemental du Rhône pour le financement d'un Pump Track

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 25d-0109 du 20 janvier 2025 relative à la demande de la DETR pour le financement de la construction d'un Pump track,

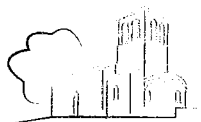
Considérant les éléments suivants :

Le Conseil municipal des Enfants et l'Assemblée des jeunes soutiennent de façon récurrente la création d'un Pump track sur le territoire de la commune. Un Pump track est une piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevés, qui peut être utilisée avec différents équipements sportifs, dont les VTT, trottinettes ou BMX. Les matériaux possibles pour construire un Pump track sont la terre, le béton, l'asphalte, le bois ou la fibre de verre. Elle serait située à proximité des autres infrastructures ludo-sportives.

Possiblement complétée par une aire de jeux à destination des jeunes enfants, une telle construction s'inscrit pleinement dans la volonté communale de répondre aux aspirations des plus jeunes et des familles ; elle permettra à la commune de se doter d'un équipement encore peu présent sur le territoire de la communauté de communes du Pays mornantais (COPAMO).

L'ensemble des dépenses, coût de maîtrise d'œuvre inclus, est estimé à 150 000 € HT.

Par une délibération du 20 janvier 2025, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention de ce projet par la DETR 2025, dans la limite de 60 % du coût global. Le projet peut également recevoir l'appui du



Conseil départemental du Rhône dans le cadre du programme intitulé Partenariat territorial, par lequel le Département du Rhône soutient les communes et que Monsieur le Maire propose de solliciter à hauteur de 20 % du financement.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès des services du Conseil départemental du Rhône au titre du partenariat territorial (année 2025), à hauteur de 20 %, pour le financement de la construction d'un Pump track.

Article 2. Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des démarches à intervenir dans le cadre du bon déroulement de ce dossier.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 19/05/2025

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN

Monsieur le Secrétaire de séance
Vincent PASQUIER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21 - 05 - 2025

Publié le : 21 - 05 - 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Vincent PASQUIER (Conseiller)

OBJET : Droits de place

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2123-6 et L. 2331-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

Considérant ce qui suit :

L'occupation du domaine public par des opérateurs économiques nécessite une autorisation et donne lieu au paiement d'une redevance. Il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des droits de place applicables aux diverses occupations du domaine public communal à des fins commerciales. La commune adopte une tarification destinée à soutenir l'activité économique locale tout en assurant une gestion équilibrée de son domaine public. Le Conseil municipal a fait le choix que l'évolution des droits de place corresponde à l'évolution du taux de la part communale des taxes foncières. Ceux-ci n'ont pas été modifiés pour l'exercice 2025 ; les droits de place demeurent donc inchangés.

La commune fait le choix d'adopter une tarification forfaitaire *intuitu personae* tenant compte de la superficie occupée, de la durée d'occupation ainsi que du type d'activité économique. Compte tenu de ces critères, les tarifs suivants sont proposés :

Raison sociale	SIRET	Montant de la redevance
Crèmerie des gones	820 784 858 00012	136,70 €
Fritérapie	910 604 149 00013	300,00 €
GAEC As de ferme	927 783 571 00015	50,75 €
King Pizza	511 727 075 00026	400,00 €
La Vache au pré	517 758 553 00021	136,70 €
Mont'en selle	878 795 384 00014	13,00 €
Pizz'a Mama	978 314 706 00018	100,00 €
SBLB (le Saint-Laurent)	931 162 598 00011	350,00 €
VIVAL (Chez Jade)	808 008 114 00015	100,00 €

Les manifestations ne présentant pas de caractère économique sont exonérées des droits de place.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Les droits de place tels qu'énoncés ci-dessus s'appliquent pour l'année 2025. Toute occupation du domaine public commencée est due en totalité.

Article 2. Les activités ci-dessous sont exonérées des droits de place :

- Les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire,
- Les animations organisées par la commune ou avec son concours,
- Les manifestations organisées par les associations communales.

Article 3. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Article 4. Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 19/05/2025

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Vincent PASQUIER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21.05.2025

Publié le : 21.05.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Vincent PASQUIER (Conseiller)

OBJET : Tableau des emplois

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3 et R. 2313-8,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les cadres s'y rapportant,

Vu l'avis du Comité social territorial du 14 avril 2025,

Considérant les éléments suivants :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. En conséquence, il appartient au Conseil municipal de fixer le tableau des emplois et des effectifs à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des emplois et des effectifs en cas de modification, de suppression et ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Saint-Laurent-d'Agny

L'établissement d'un tableau des emplois et des effectifs permet d'établir un panorama complet des emplois et effectifs de la commune au moment de son adoption ; il a pour conséquence d'abroger les dispositions non reprises. Il est reconduit tacitement sauf décision expresse contraire du Conseil municipal, prise après avis du Comité social territorial.

Afin de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs, le Conseil municipal peut être amené à créer ou supprimer des postes.

L'ensemble de ces modifications entre en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Les emplois ci-dessous sont supprimés :

- **Filière Administrative**
 - Adjoint administratif – Filière administrative – Adjoint administratif territorial – cat. C – Temps complet (35 heures) – Vacant (délibération n° 04d-0203 du 16/02/2004).
 - Agent d'accueil – Filière administrative – Adjoint administratif territorial – cat. C – temps non complet (17,5 heures) – Vacant (délibération n° 04d-0604 du 02/07/2004).
 - Chargé de communication – Filière administrative – Adjoint administratif territorial 1^{re} classe – cat. C – Temps complet (35 heures hebdomadaires) – Vacant (délibération n° 07d-1101 du 05/11/2007).
 - Secrétaire de mairie – Filière administrative – Adjoint administratif territorial 1^{re} classe – cat. C – Temps complet (35 heures hebdomadaires) – Vacant (délibération n° 07d-1101 du 05/11/2007).
 - Rédacteur territorial – Filière administrative – Rédacteur territorial – cat. B – Temps complet (35 heures) – Vacant (délibération n° 08d-0106 du 01/02/2008).
 - Rédacteur principal – Filière administrative – Rédacteur territorial – cat. B – Temps complet (35 heures) – Vacant (délibération n° 11d-0105 du 10/01/2011).
 - Agent d'accueil – Filière administrative – Adjoint administratif territorial – cat. C – temps non complet (3,5 heures) – Vacant (délibération n° 24d-0702 du 15/07/2024).
- **Filière Animation**
 - Animateur – Filière Animation – Animateur – cat. B – Temps complet (35 heures hebdomadaires) – Vacant (délibération n° 18d-1002 du 01/10/2018).
- **Filière technique**
 - Agent des services techniques – Filière technique – Adjoint technique principal 2^e classe – cat. C – Temps complet (35 heures) – Vacant (délibération n° 10d-0601 du 07/06/2010).
 - Agent des services techniques – Filière technique – Adjoint technique territorial – cat. C – Temps non complet (8 heures) – Vacant (délibération n° 14d-0604 du 02/06/2014).
 - Agent des services techniques – Filière technique – Adjoint technique territorial – cat. C – Temps non complet (16 heures) – Vacant (délibération n° 14d-0605 du 02/06/2014).
 - Agent des services techniques – Filière technique – Adjoint technique territorial – cat. C – Temps non complet (12 heures) – Vacant (délibération n° 16d-1102 du 28/11/2016).
 - Agent des services techniques – Filière technique – Adjoint technique territorial 2^e classe – cat. C – Temps non complet (20 heures) – Vacant (délibération n° 16d-1102 du 28/11/2016).
 - Agent des services techniques – Filière technique – Adjoint technique territorial 1^{re} classe – cat. C – Temps complet (35 heures) – Vacant (délibération n° 17d-0210 du 06/02/2017).

Article 2. Les emplois suivants sont créés :

- **Filière Animation**
 - Animateur périscolaire – Filière Animation – Adjoint territorial d'animation – cat. C – Temps non complet (8 heures).
 - Animateur périscolaire – Filière Animation – Adjoint territorial d'animation – cat. C – Temps non complet (8 heures).
- **Filière technique**
 - Responsable des services techniques – Filière technique – Adjoint technique territorial // Agent de maîtrise territorial – cat. C – Temps complet (35 heures).
 - Agent des services techniques – Filière technique – Adjoint technique territorial – cat. C – Temps complet (35 heures).

Article 3. Le temps de travail des emplois ci-dessous est modifié :

- Filière Animation
 - o Passage à temps non complet (8 heures) du poste : animateur périscolaire – Filière Animation – Adjoint territorial d'animation – cat. C – Temps non complet (2 heures) (délibération n° 15d-1104 du 07/09/2015).
- Filière médico-sociale
 - o Passage à temps complet (35 heures) du poste : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles – Filière médico-sociale – cat. C – Temps non complet (28 heures) (délibération n° 02d-0206 du 04/02/2002).
- Filière technique
 - o Passage à temps non complet (32,5 heures) du poste : Agent d'entretien – Filière technique – Adjoint technique territorial – cat. C – Temps complet (35 heures) (délibération n° 02d-0210 du 04/02/2002).

Article 4. Le tableau des emplois est modifié tel que présenté en annexe.

Article 5. Les dispositions des délibérations antérieures non reprises dans le présent tableau et le dispositif de la présente délibération sont abrogées. Sauf disposition contraire du Conseil municipal prise après avis du Comité social territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année. Les budgets correspondants sont inscrits au budget.

Article 6. Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution de cette délibération, laquelle prend effet à compter du 01/09/2025.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 19/05/2025

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



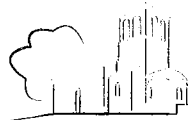
Monsieur le Secrétaire de séance
Vincent PASQUIER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21.05.2025

Publié le : 21.05.2025



EMPLOIS											
Service	Libellé de l'emploi	Catégorie hiérarchique			Filière	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (art. L. 932-8)	Postes		Date de création / Référence défil.
		A	B	C					Total	Postes pourvus	
Mairie	Secrétaire général	X	X		Administrative	Rédacteur territorial	Attaché territorial	oui	1	1	24/03/2021 25d-0002
	Chargé de communication		X		Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial 1re classe	oui	1	1	20/01/2025 25d-0107
	Chargé d'accueil et de services			X	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif 1re classe	oui	3	3	13/01/2020 25d-0102
	Chargé de l'ASC de la biodiversité					Service civique		oui	1	1	19/02/2021 04d-0203
	Total Mairie	-	-	-	-	-	-	-	5	5	19/05/2025 25d-0505
Bibliothèque									210	0	-
									35	0	-
Médiathèque									35	0	-
									35	0	-
Services techniques	Responsable des services techniques	X			Culturelle	Adjoint territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Adjoint territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1re classe	oui	1	1	02/09/2022 22d-0901
	Agent polyvalent des services techniques	X			Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1re classe	oui	1	1	06/11/2023 23d-1107
	Agent d'entretien	X			Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial 1re classe	oui	3	3	19/05/2025 25d-0505
									35	0	-
									35	0	-
Total Services techniques										7	175
Ecole	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	X			Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial 1re classe	oui	3	3	08/11/2021 04d-1001
									35	0	-
									35	0	-
									35	0	-
									35	0	-
TOTAL Ecole										3	305
Périscolaire	Animatrice périscolaire	X			Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 1re classe	oui	4	4	03/11/2021 14d-1103
									8	8	19/05/2025 25d-0505
									8	8	19/05/2025 25d-0505
									8	8	19/05/2025 25d-0505
									28	28	-
TOTAL COMMUNE										21	560

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Vincent PASQUIER (Conseiller)

OBJET : Recrutement d'un chargé de l'Atlas de la biodiversité en service civique

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code du Service National, notamment ses articles L. 120-1 et suivants et R. 121-1 et suivants relatifs au service civique ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Laurent d'Agnny n° 24d-0504 relative à la création d'un atlas de la biodiversité communale,

Considérant ce qui suit :

La commune de Saint-Laurent d'Agnny entend développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble. La commune s'est parallèlement engagée dans la préservation de la biodiversité et la nécessité de mieux connaître la richesse écologique de son territoire en déposant un projet de création d'atlas de la biodiversité communale auprès de l'Office français de la biodiversité.

Le dispositif du Service Civique présente un intérêt tant pour la commune que pour un jeune de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) dont il s'agit de favoriser le sens civique et l'engagement dans la vie de la cité.

La mission « Atlas de la biodiversité communale » relève des domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation, notamment dans le domaine de l'environnement ;

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) constitue une démarche qui permet à une commune de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. Au-delà de l'inventaire naturaliste, l'ABC est également un outil d'information et d'aide à la décision pour la commune, qui intègre les enjeux de la biodiversité dans ses actions et projets d'aménagement du territoire. Sa thématique rentre dans les domaines figurant à l'article L. 120-1 du Code du

Saint-Laurent-d'Agnny

service national et permet le recrutement d'un jeune en service civique pour en accompagner la mise en œuvre.

La mission confiée au volontaire en service civique consistera à :

- Participer au recensement de la biodiversité locale en collaboration avec les partenaires scientifiques
- Sensibiliser les habitants à la préservation de la biodiversité
- Organiser des événements et animations autour de la biodiversité
- Contribuer à la mise en œuvre des actions de préservation de la biodiversité
- Participer à la création et à la diffusion des outils de communication sur l'Atlas de la Biodiversité

Pour mener à bien ce projet, un emploi de service civique pour une durée d'un an à temps complet serait créé à la condition que la commune obtienne la subvention spécifique demandée pour ce projet et à compter ladite obtention.

Dans l'hypothèse d'un tel recrutement, une indemnité mensuelle sera versée au volontaire conformément à la réglementation en vigueur (environ 580 € par mois, pris en charge en majeure partie par l'État, la commune complétant par une prestation d'environ 107 € correspondant aux frais d'alimentation ou de transport).

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Il est créé un emploi de volontaire en service civique pour la mission « Atlas de la biodiversité communale » à temps complet, sous réserve de l'obtention d'une subvention permettant le financement du projet « Atlas de la biodiversité communale ».

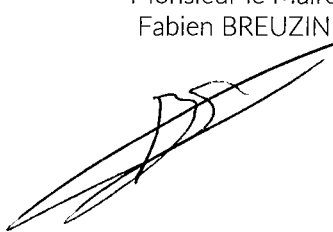
Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 3. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire.

Article 4. Monsieur le Maire est autorisé à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de la prestation complémentaire par la commune, prévue par la loi, uniquement si la subvention pour le projet « Atlas de la biodiversité communale » est obtenue.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnny, le 19/05/2025

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Vincent PASQUIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21.05.2025

Publié le : 21.05.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Vincent PASQUIER (Conseiller)

OBJET : Autorisations spéciales d'absence

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 215-1, L. 422-1, L. 621-1 et L. 622-2 à L. 622-7,

Vu la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au Pacte civil de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant,

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

Vu la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance,

Vu la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité,

Vu l'avis du Comité social territorial du 14 avril 2025,

Considérant les éléments suivants :

Eu égard aux articles L. 215-1, L. 422-1, L. 621-1, L. 622-1, L. 622-2, L. 630-1 du Code général de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité social territorial, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Après délibération, par dix-sept voix pour et une voix contre, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Le régime des autorisations spéciales d'absence, tel qu'il figure en annexe de la délibération, est adopté et prendra effet à compter du 01/06/2025.

Article 2. Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre de cette délibération.

Annexe à la délibération n° 25d-0503.
Régime des autorisations spéciales d'absence

Article 1. Bénéficiaires

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) peuvent être accordées aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et aux agents contractuels de droit public.

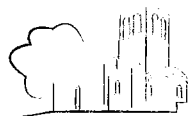
L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service.

Ainsi, un agent absent pour congés annuels, ou tout autre congé en cours, au moment de l'évènement ne peut pas y prétendre. Ces autorisations d'absence ne sont pas récupérables.

Article 2. Évènements ouvrant droit à autorisation spéciale d'absence

Les autorisations d'absence sont accordées pour les évènements figurant dans le tableau ci-dessous.

Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Evènements familiaux		
Mariage ou PACS	De l'agent (une seule autorisation par an)	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Décès	Du conjoint ou partenaire de PACS	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente (art. L. 622-2 CGFP)	12 jours ouvrables
		14 jours ouvrables si l'enfant a moins de 25 ans et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent
		8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès.
	Du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables
	Des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint	1 jour ouvrable
Maladie très grave nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée	D'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables
	Du conjoint	5 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation
	D'un enfant	5 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation
	Du père ou de la mère de l'agent Du beau-père ou de la belle-mère de l'agent	3 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	D'un enfant	1 jour ouvrable
Garde d'enfant (soigner un enfant malade)	Enfant de moins de 16 ans ou en situation de handicap (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	2 jours ouvrables (décret n° 2023-215 du 27 mars 2023)
		1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (soit 6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant, si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation



		ou si le conjoint est en recherche d'emploi
Evènements de la vie courante et motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement		Durée de l'examen (dans la limite de 3 examens pour le conjoint)
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		1 h par jour maximum à compter du 3 ^e mois de grossesse et sur prescription du médecin du travail
Actes médicaux nécessaires à la PMA		Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 examens pour le conjoint)
Participation à un jury d'assise ou témoin		Durée de la session
Sapeurs-pompiers volontaires		Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)
Rentrée scolaire		Aménagement de la présence de l'agent pour permettre l'accompagnement de l'enfant
Don du sang		Le temps de la durée du don
Fonctions publiques électives		
Fonctions syndicales	Participation aux Congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentés au Conseil commun de la fonction publique	10 jours par an en cas de participation
	Participation aux Congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats représentés au Conseil commun de la fonction publique	20 jours par an en cas de participation
	Réunion des organismes directeurs des sections syndicales	1 heure d'absence pour 1000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents
	Représentants aux CAP et organismes statutaires	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte-rendu des travaux
	Enquêtes et visites	Accordées aux Représentants du personnel faisant partie des délégations constituées dans le cadre des missions confiées par la Formation spécialisée
Représentants des parents d'élèves		Durée de la participation aux réunions
Fêtes religieuses (circulaire du 10 février 2012 [NOR : MFPP1202144C])		
Fêtes catholiques et protestantes		Prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales
Fêtes orthodoxes	Téophanie (selon le calendrier grégorien ou selon le calendrier julien) Grand Vendredi Saint Ascension	1 jour ouvrable pour chacune des fêtes

Fêtes arméniennes	Fête de la Nativité Fête des Saints Vartanants Commémoration du 24 avril 1915 (décret n° 2019-291 du 10 avril 2019)	1 jour ouvrable pour chacune des fêtes
Fêtes musulmanes	Aïd El Adha/Aïd El-Kebhir Al Mawlid Ennabi Aïd El Fitr	1 jour ouvrable pour chacune des fêtes
Fêtes juives	Chavouot (Pentecôte) Rocj Hachana (Jour de l'An) Yom kippour (Grand pardon)	1 jour ouvrable pour Chavouot et Yom Kippour 2 jours ouvrables pour Roch Hachana (fête commençant la veille au soir)
Fête bouddhiste	Fête du Vesak (« jour du Bouddha »)	1 jour ouvrable

Sont considérés comme « jours ouvrables » tous les jours de la semaine sauf le jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et les jours fériés non travaillés.

Article 3. Conditions de mise en œuvre des autorisations spéciales d'absence

Les autorisations spéciales d'absence ne constituent pas un droit et il revient aux chefs de service et/ou au Secrétaire général de juger de leur opportunité en tenant compte des nécessités de service.
Les journées accordées doivent être prises de manière continue.

La demande d'autorisation spéciale d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné du ou des justificatif(s) requis.

La durée de l'autorisation spéciale d'absence peut être majorée d'un délai de route de 48 heures maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale si l'évènement se déroule à une distance supérieure à 400 (quatre cents) kilomètres.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 19/05/2025

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN




Monsieur le Secrétaire de séance
Vincent PASQUIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21.05.2025

Publié le : 21.05.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Vincent PASQUIER (Conseiller)

OBJET : Modalités d'attribution du RIFSEEP

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Saint-Laurent-d'Agné

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Laurent d'Agné n° 23d-1007 du 09 octobre 2023 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité social territorial du 14 avril 2025,

Considérant les éléments suivants :

La délibération n° 23d-1007 du 09 octobre 2023 fixe, pour la commune de Saint Laurent d'Agné, les conditions de mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Elle comporte trois articles, respectivement consacrés (article 1) aux conditions pour bénéficier du RIFSEEP, (article 2) au régime de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et (article 3) au régime du Complément indemnitaire annuel (CIA). L'évolution de la composition de l'équipe municipale ainsi que la mise en œuvre quotidienne de la délibération n° 23d-1007 conduisent à proposer des modifications des articles 1, 2 et 3.

- **Modification de l'article 1**
 - *Suppression du délai d'éligibilité des contractuels au RIFSEEP*

L'article 1 définit les bénéficiaires du RIFSEEP, opérant une distinction entre les personnels fonctionnaires (titulaires et stagiaires), immédiatement attributaires du RIFSEEP et les personnels contractuels, dont l'éligibilité au RIFSEEP est conditionnée par leur engagement pour une durée minimale d'un an. La durée initialement retenue, par sa longueur, entraîne une différence de traitement entre les catégories de personnels fonctionnaires et contractuels sans rapport avec les conditions d'exercice des fonctions. En conséquence, elle institue une rupture d'égalité entre agents contraire au droit en vigueur ainsi qu'à la jurisprudence.

Aussi la phrase suivante doit-elle être supprimée :

« Les contractuels de droit public peuvent y prétendre, sur décision de l'Autorité territoriale, sous condition que la durée du ou des contrats court au-delà d'une (1) année de service effectif ».

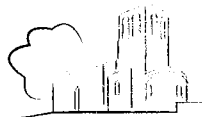
- *Ajout de cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP*

Par ailleurs, les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP énumérés dans cet article ne mentionnent pas les rédacteurs territoriaux, les assistants du patrimoine et les agents de maîtrise. Or, la création des postes de chargé de communication, de chargé de médiation culturelle et de responsable des services techniques relevant des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux, des adjoints du patrimoine et des agents de maîtrise nécessite de rajouter ces trois catégories afin que les personnes recrutées puissent bénéficier du RIFSEEP.

- **Modifications des articles 2 et 3**

L'article 2 fixe le régime applicable à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tandis que l'article 3 définit celui du complément indemnitaire annuel (CIA). Chacun de ces deux articles indique pour ce qui le concerne le plafond annuel des primes allouables aux différents cadres d'emplois.

L'ajout des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des adjoints du patrimoine et des agents de maîtrise à l'article 1 implique de définir les plafonds de l'IFSE et du CIA dont peuvent bénéficier les agents relevant de ces cadres d'emplois. L'ensemble des autres plafonds ayant été fixés par la reprise des montants figurant dans les arrêtés



nationaux régissant les cadres d'emplois analogues, les plafonds pour ces trois cadres d'emplois sont fixés en reprenant ceux figurant dans les arrêtés du 19 mars 2015, du 30 décembre 2016 et du 28 avril 2015 susvisés.

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Groupes fonctions	Fonctions concernées	Montant maximum annuels
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
B1	Rédacteurs	17 480 €
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		
C1	Adjoints du patrimoine	11 340 €
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		
C1	Agents de maîtrise	11 340 €

- Complément indemnitaire annuel

Groupes fonctions	Fonctions concernées	Montant maximum annuels
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
B1	Rédacteurs	2 380 €
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		
C1	Adjoints du patrimoine	1 260 €
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		
C1	Agents de maîtrise	1 260 €

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. L'article 1 de la délibération 23d-1007 du 09 octobre 2023 est ainsi modifié :

Article 1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

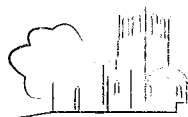
- les attachés,
- les rédacteurs,
- les animateurs,
- les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- les adjoints administratifs,
- les ATSEM,
- les adjoints d'animation,
- les adjoints du patrimoine,
- les adjoints techniques
- les agents de maîtrise.

Article 2. L'article 2 de la délibération 23d-1007 du 09 octobre 2023 est modifié afin d'y intégrer les lignes suivantes fixant le plafond de l'IFSE dont peuvent bénéficier les rédacteurs territoriaux, les adjoints du patrimoine et les agents de maîtrise, dans le tableau des montants annuels maximum d'IFSE :

Groupes fonctions	Fonctions concernées	Montant maximum annuels
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
B1	Rédacteurs	17 480 €
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		
C1	Adjoints du patrimoine	11 340 €
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		
C1	Agents de maîtrise	11 340 €

Article 3. L'article 3 de la délibération 23d-1007 du 09 octobre 2023 est modifié afin d'y intégrer les lignes suivantes fixant le plafond de l'IFSE dont peuvent bénéficier les rédacteurs territoriaux, les adjoints du patrimoine et les agents de maîtrise, dans le tableau des montants annuels maximum du CIA :

Groupes fonctions	Fonctions concernées	Montant maximum annuels
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
B1	Rédacteurs	2 380 €



Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		
C1	Adjoints du patrimoine	1 260 €
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		
C1	Agents de maîtrise	1 260 €

Article 4. Le reste de la délibération n° 23d-1007 du 09 octobre 2023 demeure inchangé.

Article 5. L'autorité territoriale est chargée de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de son adoption.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 19/05/2025

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Vincent PASQUIER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21-05-2025

Publié le : 21-05-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Vincent PASQUIER (Conseiller)

OBJET : Poste Micro-folie (modification de la quotité de travail)

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et 332-8,

Vu la délibération n° 23d-1107 du 07 novembre 2023 créant un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet (17,5/35^e) pour la Micro-folie communale,

Considérant les éléments suivants :

Le Conseil municipal fixe la quotité de temps de travail des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Micro-folie communale a été inaugurée en janvier 2025 et déploie progressivement ses activités, rencontrant un public curieux et croissant. Elle fait l'objet de l'intérêt des communes du territoire ainsi que de la COPAMO. Cet intérêt rejoint l'un des objectifs initiaux du projet qui visait à le faire rayonner sur l'ensemble du territoire; la Micro-folie étant conçue comme possiblement itinérante.

Toutefois, un tel déploiement territorial, s'il semble conjuguer une ambition de la commune et les aspirations des partenaires de la commune, rencontre un double écueil. Il est tout d'abord impossible de l'envisager en maintenant la quotité horaire prévue dans la délibération n° 23d-1107, laquelle se trouve intégralement consacrée à l'animation *in situ* de la Micro-folie. Il est ensuite difficile de précisément quantifier le taux de transformation des aspirations exprimées par les partenaires de la commune, dès lors que ceux-ci seront confrontés à la réalité du coût d'une médiation de la Micro-folie (que celle-ci soit ponctuelle ou de plus longue durée) sur leur territoire.

C'est pourquoi la commune, souhaitant se donner les moyens de renforcer le volet itinérant de la Micro-folie sans engager des dépenses conséquentes pérennes si la Micro-folie devait échouer à trouver son modèle d'itinérance,

souhaite expérimenter l'augmentation de la quotité du temps de travail du chargé de médiation culturelle de la Micro-folie communale pour une durée d'une année, au cours de laquelle cette quotité serait portée à 35/35^e. Compte tenu de cette caractéristique, l'emploi sera recruté par voie contractuelle pour la durée considérée.

Au terme de cette année, il appartiendra au Conseil municipal de se saisir à nouveau de la question et de décider, au regard des indicateurs de fréquentation, des recettes générées et des coûts engagés, si le passage à temps complet est pérennisé ou s'il convient de revenir à un emploi à temps non complet dont la quotité sera fixée au regard des indicateurs mentionnés.

Après délibération, par quinze voix pour et trois abstentions, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. La quotité de temps de travail du poste de chargé de médiation culturelle de la Micro-folie communale est portée à 35/35^e pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025. Le recrutement est opéré par voie contractuelle, sur la base d'un CDD d'un an. Les crédits nécessaires à cette fin sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Article 2. Au plus tard le 31 mai 2026, le chargé de médiation culturelle de la Micro-folie, en lien avec le Directeur général des services, remet au Conseil municipal un rapport d'activité comprenant la fréquentation, les médiations réalisées et le budget global de fonctionnement du service. Au regard de ces éléments, le Conseil municipal statue pour décider si la quotité est pérennisée à 35/35^e ou s'il convient de l'ajuster au regard de l'activité constatée du service.

Article 3. Le tableau des emplois est modifié pour tenir compte de la présente délibération.

Article 4. Le Maire et le Directeur général des services sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnny, le 19/05/2025

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Vincent PASQUIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21.05.2025

Publié le : 21.05.2025